

COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-128
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-49**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Monsieur Clément Garibaldi, dans le cadre de la réalisation du chantier de SYDEO,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux, de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux sur la Place Georges Clemenceau, le stationnement sera interdit.

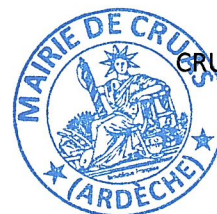
Du Mercredi 29 Avril au Jeudi 28 Mai 2026

Les riverains pourront accéder à leur domicile avec leur véhicule pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et la mise en sécurité sera effectuée par l'entreprise en charge des services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.



CRUAS, le 29 Avril 2026

Le Maire
Rachel COTTA
par délégation,